



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
06 juillet 2022**

Date de la convocation : 29 juin 2022

Date d'affichage : 07 juillet 2022

2022/53

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/53

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales consultatives – Désignation de nouveaux membres

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE,
M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD,
Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

Mme Julie WEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (4) :

M. Daniel UCEDA, M. Thierry FARROUX, M. Joseph DEROFF, M. Pierre-Jean AUBERTIN.

Nomination du secrétaire de séance : M. Alexis POURKARTE

DCM 2022/53 : AFFAIRES GENERALES – Commissions consultatives – Désignation de nouveaux membres

A la suite de la démission d'un élu du Conseil Municipal de la liste Ensemble Pour Saint-Arnoult (EPSA) puis de la démission de la Commission des Finances d'un autre élu de la liste EPSA, et conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment pour permettre l'expression pluraliste au sein des commissions, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- Commission des Finances
- Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière
- Commission Prévention et Sécurité

Le Conseil Municipal est invité à élire des nouveaux membres pour les quatre commissions municipales consultatives mentionnées ci-dessus.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

CONSIDÉRANT la démission d'un élu de la liste Ensemble Pour Saint-Arnoult (EPSA),

CONSIDÉRANT le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Au vote à main levée, à la majorité absolue,

PROCEDE à la nomination d'élus de la liste Ensemble pour Saint-Arnoult (EPSA), comme suit :

Se portent candidats :

- Pour la liste Ensemble pour Saint-Arnoult (EPSA) :
 - o **M. Pierre-Jean AUBERTIN** pour la Commission Finances
 - o **Mme Véronique ERAPA** pour la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
 - o **M. Pierre-Jean AUBERTIN** pour la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière
 - o **M. Jean-Louis BARAUT** pour la Commission Prévention et Sécurité

DECLARE élus, les Conseillers Municipaux suivants :

- Commission Finances : **M. Pierre-Jean AUBERTIN** avec **7 voix**
- Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : **Mme Véronique ERAPA** avec **7 voix**
- Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière : **M. Pierre-Jean AUBERTIN** avec **7 voix**
- Commission Sécurité : **M. Jean-Louis BARAUT** avec **7 voix**

MODIFIE en conséquence le tableau des Commissions municipales consultatives, suivant l'annexe jointe à cette délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 07/07/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 07/07/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joëlle JÉGAT



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.